



# CADETS DE LA RÉPUBLIQUE LE DGNP NOUS RÉPOND

## QUELLES SUITES ENVISAGÉES POUR LES CADETS DE LA RÉPUBLIQUE ?

Alors qu'il semble que la reprise des différentes scolarités se précise pour les EGPX comme pour les EADS, UNITÉ SGP POLICE s'interroge sur la reprise de scolarité des Cadets de la République de la 15<sup>ème</sup> promotion.

Après avoir fait plus qu'ils ne devaient en faire pour 552,15 euros net par mois, QUE VONT-ILS DEVENIR ?

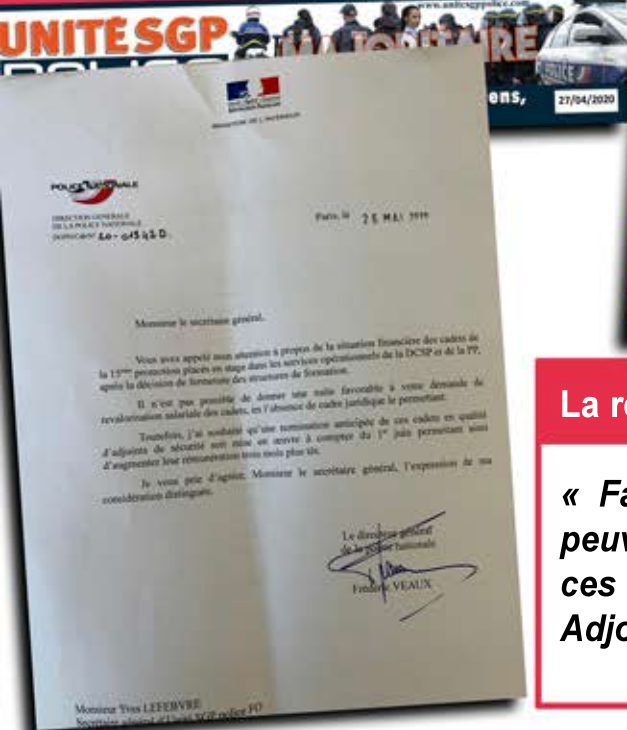
- Repartiront-ils en structure pour terminer leur formation ?
  - Leur formation sera-t-elle écourtée ?
  - Quid des affectations, respecteront-elles le plan de recrutement ?
- Autant de questions que se posent légitimement nos jeunes collègues.

→ Pour UNITÉ SGP POLICE, il serait normal que ces jeunes employés en tant qu'Adjoint de Sécurité depuis mi-mars soient affectés et immédiatement payés en qualité d'Adjoint de Sécurité.

Dès le début de la crise sanitaire, UNITÉ SGP POLICE saisissait Mr Frédéric VEAUX, DGNP, sur la situation de la 15<sup>ème</sup> promotion de Cadets de la République.



Une promotion de Cadets de la République qui devait être maintenue en stage pendant toute la durée de la crise sanitaire dans les services, avec un salaire de 552€ mensuel... !



**La réponse du Directeur Général de la Police Nationale...**

« Face à l'absence d'un cadre juridique, ces jeunes ne peuvent bénéficier d'une revalorisation salariale, cependant, ces jeunes seront nommés et affectés par anticipation, Adjoint de Sécurité dès le 1<sup>er</sup> juin, soit 3 mois plus tôt. »

Si UNITÉ SGP POLICE se félicite de la prise en compte de cette situation indemnitare, toutes nos interrogations n'ont pour autant pas obtenu de réponses



**Par exemple :**  
Le mois de congés dont bénéficient les cadets en période normale est-il maintenu ?

Des questions qu'UNITÉ SGP POLICE ne manquera pas de réitérer au DGNP

## UNITÉ SGP POLICE MAJORITAIRE CHEZ LES ADS ET CADETS DE LA RÉPUBLIQUE



Bagnolet, le 10 avril 2020

Référence : YL/DGPN/n°055

**Monsieur Frédéric VEAUX**  
Directeur Général de la Police Nationale  
Ministère de l'intérieur  
Place Beauvau  
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

La note du Directeur Central du Recrutement et de la Formation vient statuer sur les conditions d'emploi des élèves, gardien de la paix, adjoint de sécurité ou encore cadets.

Si nous pouvons nous féliciter de cette dernière et des mesures et décisions prises en faveur de l'ensemble de cette population, il appert que la situation des cadets est, selon notre organisation, inacceptable.

En effet, la situation des cadets de la 15<sup>ème</sup> promotion affectés en service depuis le 23 mars, au titre dans un premier temps, du stage n°2 et dorénavant prolongé jusqu'à être employé, je cite « comme des adjoints de sécurité » doit être équivalente également dans le traitement salarial.

Vous n'êtes pas sans ignorer la différence de traitement de ces deux catégories de personnels alors qu'ils vont être employés à des missions similaires.

Ils doivent donc, à mon sens, être traités de la même façon.

Aussi je sollicite que l'ensemble de cette promotion de cadets, puisqu'employés comme des adjoints de sécurité, perçoivent une prime ou une indemnité pour cette période leur permettant d'arriver à une rémunération équivalente à celui de l'emploi des adjoints de sécurité,

Il ne saurait être concevable, qu'à emploi équivalent, les jeunes de cette 15<sup>ème</sup> promotion, perçoivent la moitié moins, ou presque de rémunération.

Monsieur le Directeur, je sollicite que cette mesure d'équité intervienne dans les meilleurs délais.

Persuadé que vous comprendrez le bien fondé de ma requête et connaissant tout l'intérêt que vous portez aux fonctionnaires placés sous votre autorité,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général

  
Yves LEBEVRE